# Fiche de Données de Sécurité
# GRAINS BROMA



**Fiche du 24/6/2016, révision 1**

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit
Dénomination commerciale: **GRAINS BROMA**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :

Rodenticide - Usage biocide
Usage grand public et professionnel
Utiliser de façon sécurisée. Grand public et non professionels de la lutte anti-rongeurs : dans des postes d'appâtage sécurisés ; professionnels de la lutte antirongeurs (PCO) : dans des postes d'appâtage sécurisés ou autres stations d'appâtage apportant le même niveau de sécurité.

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
Lodi Group
Parc d'Activités des Quatre Routes
35390 Grand Fougeray
France

Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
fds@lodi.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence
FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36
Liste des centres anti-poisons de France: http://www.centres-antipoison.net

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger:





Quick-FDS [99999-41653-13198-018107] - 2018-07-12 - 11:34:14

Quick-FDS [21517-11508-22234-019455] - 2026-11-28 - 03:11:29

Attention

Mentions de danger:

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Bromadiolone ATP9

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non disponible

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté | Nom | Numéro d'identif. | Classification |
|---|---|---|---|
| 25 ppm | Bromadiolone | CAS: 28772-56-7<br>EC: 249-205-9 | 3.1/1/Oral Acute Tox. 1 H300<br>3.7/1B Repr. 1B H360<br>3.1/1/Dermal Acute Tox. 1 H310<br>3.1/1/Inhal Acute Tox. 1 H330<br>3.9/1 STOT RE 1 H372<br>4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.<br>4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1. |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver abondamment à l'eau et au savon.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
En cas d'ingestion :
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucun

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1. Moyens d'extinction**
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

**5.3. Conseils aux pompiers**
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.



Quick-FDS [99999-41653-13198-018107] - 2018-07-12 - 11:34:14

Quick-FDS [21517-11508-22234-019455] - 2026-11-28 - 03:11:29

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.
Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
Non disponible
Valeurs limites d'exposition PNEC
Non disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Protection des yeux:**
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.
Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.
Protection respiratoire:
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun



Quick-FDS [99999-41653-13198-018107] - 2018-07-12 - 11:34:14

Quick-FDS [21517-11508-22234-019455] - 2026-11-28 - 03:11:29

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | valeur | Méthode : | Remarques : |
|---|---|---|---|
| Aspect et couleur: | Grain vert | -- | -- |
| Odeur: | Légère | -- | -- |
| Seuil d'odeur : | Pas important | -- | -- |
| pH: | Pas important | -- | -- |
| Point de fusion/congélation: | Pas important | -- | -- |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | Pas important | -- | -- |
| Point éclair: | Pas important | -- | -- |
| Vitesse d'évaporation : | Pas important | -- | -- |
| Inflammation solides/gaz: | Pas important | -- | -- |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | Pas important | -- | -- |
| Pression de vapeur: | Pas important | -- | -- |
| Densité des vapeurs: | Pas important | -- | -- |
| Densité relative: | Non disponible | -- | -- |
| Hydrosolubilité: | insoluble | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile : | Pas important | -- | -- |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | Pas important | -- | -- |
| Température d'auto-allumage : | Pas important | -- | -- |
| Température de décomposition: | Pas important | -- | -- |
| Viscosité: | Pas important | -- | -- |
| Propriétés explosives: | Pas important | -- | -- |
| Propriétés comburantes: | Pas important | -- | -- |

### 9.2. Autres informations

| Propriétés | valeur | Méthode : | Remarques : |
|---|---|---|---|
| Miscibilité: | Pas important | -- | -- |
| Liposolubilité: | Pas important | -- | -- |
| Conductibilité: | Pas important | -- | -- |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | Pas important | -- | -- |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales



Quick-FDS [99999-41653-13198-018107] - 2018-07-12 - 11:34:14

Quick-FDS [21517-11508-22234-019455] - 2026-11-28 - 03:11:29

**10.2. Stabilité chimique**
Stable en conditions normales

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Aucun

**10.4. Conditions à éviter**
Stable dans des conditions normales.

**10.5. Matières incompatibles**
Aucune en particulier.
Description des matières incompatibles : Non disponible

**10.6. Produits de décomposition dangereux**
Aucun.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**
Informations toxicologiques concernant le mélange :
**GRAINS BROMA**
a) toxicité aiguë:
Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg
Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritation cutanée - Voie: cutanée - Espèces: Lapin : Non irritant
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation par contact avec la **peau** - Voie: cutanée - Espèces: Cochon d'Inde : Non sensibilisant
Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
Bromadiolone - CAS: 28772-56-7
a) toxicité aiguë:
Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : = 0.56-0.84 mg/Kg
Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Lapin : = 1.78 mg/Kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité**
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Bromadiolone - CAS: 28772-56-7



Quick-FDS [99999-41653-13198-018107] - 2018-07-12 - 11:34:14

Quick-FDS [21517-11508-22234-019455] - 2026-11-28 - 03:11:29

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 Algues = 0.17 mg/L - Durée h: 72

**12.2. Persistance et dégradabilité**
Non disponible
Biodegradabilité (%) : Non disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**
Non disponible
Bioaccumulation (BCF) : Non disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**
Non disponible
Mobilité dans le sol : Non disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

**12.6. Autres effets néfastes**
Aucun

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1. Numéro ONU**
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Non disponible

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Non disponible

**14.4. Groupe d'emballage**
Non disponible

**14.5. Dangers pour l'environnement**
Polluant marin: Non
Non disponible

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Non disponible

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
Non disponible

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H300 Mortel en cas d'ingestion.
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.
H310 Mortel par contact cutané.
H330 Mortel par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code | Description |
|---|---|---|
| Acute Tox. 1 | 3.1/1/Dermal | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 1 |
| Acute Tox. 1 | 3.1/1/Inhal | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1 |
| Acute Tox. 1 | 3.1/1/Oral | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 1 |
| Repr. 1B | 3.7/1B | Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B |
| STOT RE 1 | 3.9/1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1 |
| STOT RE 2 | 3.9/2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles |



Quick-FDS [99999-41653-13198-018107] - 2018-07-12 - 11:34:14

Quick-FDS [21517-11508-22234-019455] - 2026-11-28 - 03:11:29

| | | |
|---|---|---|
| | | —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2 |
| Aquatic Acute 1 | 4.1/A1 | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | 4.1/C1 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830.
Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| | |
|---|---|
| ADR: | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| CSR: | Rapport sur la sécurité chimique |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EC50: | Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée . |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LTE: | Exposition à long terme. |
| N.A.: | Not available |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STE: | Exposition à court terme. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWATLV: | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH) |

UN: Nations Unies
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.



Quick-FDS [99999-41653-13198-018107] - 2018-07-12 - 11:34:14

Quick-FDS [21517-11508-22234-019455] - 2026-11-28 - 03:11:29